

AVIS

Conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que,

suite à l'avis du Ministre des Affaires intérieures du 23 décembre 2025, référence 14155/PA1/11C, reconnaissant la conformité du dossier aux dispositions de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal,

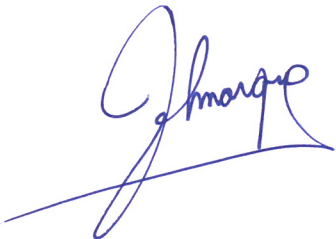
le conseil communal a approuvé, en séance du 27 janvier 2026,

le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Habiter et travailler à Walferdange » portant sur des terrains situés dans la rue des Romains à Helmsange, présenté par le bureau Tetra Kayser Associés S.A. pour le compte de la société « RODING Investments » et visant l'agrandissement au niveau +2, ainsi que l'autorisation d'activités sportives en plein air.

Ladite délibération du conseil communal du 27 janvier 2026 a été notifié au Ministre des Affaires intérieures par courrier le 10 février 2026.

Walferdange, le 26 février 2026.

Le Secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Delmarque', with a long horizontal stroke extending to the left.

Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sauber', with a long horizontal stroke extending to the left.

François Sauber